

**A R R E T E**

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative  
à la demande de permis de construire  
en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de NARGIS**

**La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R\*453-57,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe CAROL, secrétaire général de la préfecture du Loiret par intérim,

VU la demande de permis de construire déposée le 29 juin 2020, complétée les 6 avril et 19 juillet 2023, par la société Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) de NARGIS (société de projet et filiale de la société ABO WIND) en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de NARGIS, au lieudit Bois de Vaux,

VU l'avis n° 2021-3278 rendu le 30 juillet 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire sur la demande de permis de construire susvisée,

VU le mémoire en réponse à l'avis précité de la MRAe, établi par la société CPENR de NARGIS, reçu en mairie de NARGIS le 19 juillet 2022,

VU la décision n° E23000131/45 du tribunal administratif d'ORLEANS du 16 août 2023 portant désignation de commissaire enquêteur,

VU le dossier à soumettre à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact environnemental,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique**

Il sera procédé, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du samedi 30 septembre 2023 à partir de 9h00 au lundi 30 octobre 2023 jusqu'à 12h30 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société CPENR de NARGIS en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de NARGIS, au lieudit Bois de Vaux.

## **Article 2 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de la société CPENR de NARGIS, porteuse du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- affiché en mairie de NARGIS, commune d'implantation du projet de la centrale solaire photovoltaïque au sol ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, affiché par la société CPENR de NARGIS sur le lieu prévu pour la réalisation de ce projet, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

## **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact environnemental, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de NARGIS, siège de l'enquête publique (1 rue de la mairie, 45210 NARGIS), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- les lundis et vendredis de 9h00 à 12h30,
- le mercredi de 13h30 à 17h00,
- les samedis des semaines impaires de 9h00 à 11h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de NARGIS, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la société CPENR de NARGIS située 6 bis avenue Jean Zay, 45000 ORLEANS – courriel : [sebastien.drufin@abo-wind.fr](mailto:sebastien.drufin@abo-wind.fr)

## **Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique**

Afin de recevoir les observations du public, M. Daniel MELCZER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera les jours et heures suivants à la mairie de NARGIS :

- le samedi 30 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 30 octobre 2023 de 9h30 à 12h30.

M. Christian BRYGIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. MELCZER.

## **Article 5 : Observations et propositions du public**

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de NARGIS ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de NARGIS, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : [pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête publique : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de NARGIS ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

**Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête publique, la mairie de NARGIS transmettra le registre d'enquête publique avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception de ce registre et de ses documents annexés, le responsable de la société CPENR de NARGIS et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la société CPENR de NARGIS disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en réponse.

**Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret le registre d'enquête publique et le dossier d'enquête publique déposés en mairie de NARGIS, siège de l'enquête publique, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. La préfète du Loiret adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la société CPENR de NARGIS et à la commune de NARGIS.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de NARGIS et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

**Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire.

**Article 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de NARGIS, la société CPENR de NARGIS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au sous-préfet de MONTARGIS, au président du tribunal administratif d'ORLEANS, à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (pôle d'évaluation domaniale) et au directeur départemental des territoires du Loiret (service urbanisme, aménagement et développement du territoire).

Fait à ORLEANS, le 8 septembre 2023

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
secrétaire général par intérim,

signé : Christophe CAROL